

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

**Nombre de Conseillers : 15**  
**En Exercice : 14**

**Présents : 11**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 14**

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Six Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures 30, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 20/06/2023.

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. Serge CLERGEAU, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, Mme Florence PENA, M. Philippe JACQUIER.

Le quorum est atteint.

**Étaient représentés** : Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.

Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL.

M. Didier JANSON ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

**Secrétaire de Séance** : M. Serge CLERGEAU

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 35 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023. Ce procès-verbal est adopté à 13 voix pour, 1 voix contre.

**Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire :**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties.

- Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert suite à la consultation du 27 avril 2023 au 5 juin 2023, aux entretiens du 13 juin 2023 et de l'analyse des offres en date du 19 juin 2023. Quatre candidats avaient envoyé une offre. L'architecte FARAMOND MAX a été sélectionné, dont l'offre s'élève à un montant total de 33 750,00 €HT, soit 9 787,50 €HT pour la tranche ferme (étude) et 23 962,50 € pour la tranche conditionnelle (travaux).

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cuq-Toulza son budget principal. Le budget annexe (assainissement) demeure régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis du comptable public en date du 27 avril 2023, joint à cette délibération, qui se prononce favorable à l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Cuq-Toulza au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ADOPTE la nomenclature abrégée ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Aménagement local Poste et ADMR (décision modificative n°1 au Budget Principal) :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune car il convient d'ajouter des factures dans le cadre des travaux d'aménagement du local La Poste / ADMR (changement de système de sécurité pour une ventouse magnétique et un visiophone). La Poste prend en charge cette augmentation dans le cadre de sa participation aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 (budget principal) suivante :

Décision modificative n°1 – Budget principal						
Section	D/R	Opération	Compte	Montant BP	Montant DM	Montant final
Investissement	Dépenses	282	21318	41 000 €	+1 500 €	42 500 €
Investissement	Recettes	282	1328	17 000 €	+1 500 €	18 500 €

**Sécurisation de l'impasse du 19 mars 1962 (choix du prestataire et décision modificative n°2 au Budget Principal) :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir réalisé une consultation pour la sécurisation de l'impasse du 19 mars 1962, ce sujet ayant été évoqué au précédent conseil municipal. Les cinq candidats ont eu du 9 mai 2023 au 15 juin 2023 pour proposer une offre. Trois candidats ont envoyé un devis : GUINTOLI (NGE), MALET (SPIE BATIGNOLLES), EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention, décide de :

- SELECTIONNER l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES / MALET ;
- RETENIR le devis pour un montant de 14 724,60 €HT ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES / MALET.
- ACCEPTE la décision modificative n°2 (budget principal) suivante :

Section	D/R	Compte	Montant BP	Montant DM	Montant final
Investissement	Dépenses	21534	20 000 €	- 10 000 €	10 000 €
Investissement	Dépenses	2151	8 000 €	+10 000 €	18 000 €

**Départ à la retraite de Mme PAGES (décision modificative n°3 au Budget Principal) :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était convenu, lors du vote du budget, d'offrir un cadeau à Mme Maryse PAGES, secrétaire de mairie, à l'occasion de son départ à la retraite après 40 ans de service à la mairie de Cuq-Toulza. Il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune car cette dépense n'a pas été prévue au bon compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- ACCORDE un cadeau d'une valeur de 1000 € (CHAUCHARD EVASION) à Mme Maryse PAGES à l'occasion de son départ à la retraite ;
- ACCEPTE la décision modificative n°3 (budget principal) suivante :

Décision modificative n°3 – Budget principal					
Section	D/R	Compte	Montant BP	Montant DM	Montant final
Fonctionnement	Dépenses	6188	1 000 €	- 1 000 €	0 €
Fonctionnement	Dépenses	6232	500 €	+ 1 000 €	1 500 €

### **Révision de la convention d'utilisation de la Salle Jacques Prévert :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la visite en date du 04 mai 2023 de la commission de sécurité pour l'établissement « SALLE JACQUES PREVERT », le SDIS demande la mise à jour de la convention de la salle, afin qu'elle corresponde à la capacité d'accueil de l'ERP. Il convient donc de remplacer la phrase :

« Capacité d'accueil de la salle : 300 personnes (places assises) » par la phrase :  
« Capacité d'accueil de la salle : 360 personnes, y compris le personnel »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide de :

- VALIDER la modification proposée ;
- MODIFIER la convention d'utilisation de la salle en conséquence.

La convention d'utilisation de la Salle Jacques Prévert est jointe à cette délibération.

### **Prêt de matériel aux administrés :**

M. le Maire propose de modifier les conditions de prêt de matériel aux administrés comme suit :

*Le prêt de matériel (tables rectangulaires, tables rondes, tréteaux fer, chaises) est possible aux administrés de la commune, moyennant une participation de 30 € (50 € s'il y a plus de 5 tables ou de 40 chaises). Un chèque de caution de 100 € devra être adressé à l'ordre du Trésor Public ; cette caution sera rendue dans un délai de deux mois si le matériel est rendu en état. Le matériel pourra être mis à disposition gratuitement aux associations et aux partenaires de la commune (notamment : école, ALSH). La livraison au domicile des administrés n'est pas possible. Les administrés pourront venir récupérer le matériel le vendredi avant 10h30 sur rendez-vous, et le retour devra être effectué le lundi avant 10h.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- APPROUVE les conditions de prêt de matériel proposées ;
- MODIFIE la fiche de réservation de matériel en conséquence.

### **Prêt de la remorque à déchets verts aux administrés (désignation de responsables) :**

M. le Maire propose de désigner trois responsables dans le cadre du prêt de la remorque à déchets verts aux administrés de la commune pour pouvoir établir l'état des lieux avant et après la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DESIGNER M. NOURET Jean-Claude, M. HERAILH Pierre et M. BOUISSON Gérard en tant que responsables de la location pour l'état des lieux avant et après prêt de la remorque ;
- MET A JOUR le règlement du prêt de la remorque en ce sens (joint à cette délibération).

Les questions écrites seront intégrées au prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

